



Ville de Saint-André-de-Cubzac

SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure d'appel d'offres ouvert

Articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Date et heure de remise des offres
16 novembre 2026 à 16h00

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

8 Place Raoul Larche

B.P 97

33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Tél : 05.57.45.10.10

Fax : 05.57.45.10.42

Adresse Messagerie électronique : marches.publics@saintandredecubzac.fr

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION

Le Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles R.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 - OBJET ET DETAIL DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurances de la Commune de Saint-André-de-Cubzac représentant 3 lots distincts, identifiés comme suit :

- Lot n°1 : Assurance des responsabilités communales et risques annexes
- Lot n°2 : Protection juridique (protection juridique de la Commune, assurance juridique du personnel et garantie fonctionnelle des élus)
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Les lots seront traités par marchés séparés.

Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 4 - VARIANTES / OPTION

Les variantes sont autorisées. Il convient au minimum de répondre à l'offre de base. L'entreprise candidate qui en fait la proposition est tenue d'en écrire le contenu et le prix ainsi que de faire apparaître d'une façon claire et précise son incidence. Les variantes font partie intégrante de la proposition.

Le lot n°3 comporte 2 options :

- Option n°1 : contrat auto – collaborateur
- Option n°2 : Franchise 150 € / 300 €

ARTICLE 5 - VARIATIONS A LA BAISSE

→ Les candidats sont admis à présenter une formule de variation A LA BAISSE en fonction de la sinistralité constatée au cours de l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du Marché est de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2027, pour tous les lots, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 5 mois à la charge de la compagnie et de 2 mois à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

7.1 : Dossier de consultation

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est également **consultable et téléchargeable gratuitement sur le site www.saintandredecubzac.fr** rubriques Ma ville / Marchés Publics -> Lien vers la plateforme « Marchés Publics d'Aquitaine ».

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de Consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

- 1/ Le règlement de la Consultation commun à l'ensemble des lots
- 2/ L'inventaire des risques par lot – l'état des sinistres par lot
- 3/ Le Cahier des Charges Particulières par lot
- 4/ L'acte d'engagement par lot

L'ensemble de ces pièces constitue le dossier de consultation, le code des assurances restant applicable.

Modification de détail au dossier de consultation

La Commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7.3 Contenu de l'offre

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est **l'Euro**. Le dossier contiendra les renseignements concernant la candidature et l'offre :

➔ Les pièces administratives demandées aux candidats

Le candidat devra fournir les éléments suivants dans son dossier de candidature :

A / Une lettre de candidature (sur le modèle de l'imprimé DC1 par exemple), dûment complétée et signée. En cas de candidature sous forme de groupement, une seule

lettre de candidature est exigée, elle est alors signée par le mandataire habilité ou par l'ensemble des membres du groupement.

B / Une déclaration du candidat (sur le modèle de l'imprimé DC2 par exemple),

(Les soumissionnaires peuvent joindre, en lieu et place des DC1 et DC2, un Document Unique de Marchés Européens)

C / Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée (cf : annexe 1 – pages 10 et 11) :

D / Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,

E / Les renseignements et/ou documents suivants :

- Qualité selon laquelle il agit : Agent, Courtier, Mutuelle, ...
S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie de l'extrait K bis Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté.
 - Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.
 - Co-Assureurs le cas échéant.
 - La copie de ses certificats ou qualifications professionnelles sur la prestation demandée ;
 - Déclaration indiquant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire de l'entreprise, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - Moyens dont il dispose pour assurer la gestion des contrats à souscrire : nombre de personnes employées, qualification du personnel.
 - Références dont il peut se prévaloir dans le domaine de l'assurance des Collectivités Territoriales.
 - Attestation de Responsabilité Civile et de Garantie Financière, en cours de validité ;
- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Vérification de la régularité fiscale et sociale du candidat

A l'issue de la procédure, le candidat à qui la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur envisage d'attribuer le marché devra fournir, s'il ne les a pas déjà fournies, dans les 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8222-8 du Code du Travail,
- Les photocopies des certificats fiscaux et sociaux attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au 31/12/2025. Les photocopies devront être certifiées conformes à l'original.

Dans le cas où le candidat retenu ne fournirait pas les justificatifs demandés par l'administration dans le délai de 10 jours, ce candidat sera écarté au profit du candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Par ailleurs, ce dernier devra également remettre dans les mêmes délais un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise.

Le candidat devra joindre à son dossier de candidature, pour chaque opérateur économique, les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'un écrit émanant de ce ou ces opérateurs pour justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les éléments requis peuvent être communiqués au moyen du formulaire DC2 « déclaration du candidat » ou DUME.

En cas de candidature sous forme de groupement, chaque membre du groupement fournira l'ensemble des éléments demandés ci-dessus, quel qu'en soit le support (formulaire DC2 ou DUME autre).

➔ L'offre

Pour chacun des lots, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** : complété par lot, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.
Cet acte d'engagement sera accompagné, le cas échéant, des documents relatifs au(x) pouvoir(s) de la personne habilitée pour engager le candidat (le(s) pouvoir(s) devra(ont) obligatoirement être produit(s) à l'appui de l'offre). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (DC4 accompagné des pièces mentionnées à l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique). Il sera également joint un Relevé d'Identité Bancaire.
- **Le cahier des charges particulières** dûment accepté et signé pour chacun des lots ;
- **Un mémoire technique** présentant notamment les moyens techniques et humains que le candidat compte mettre en œuvre pour exécuter la prestation demandée.

ARTICLE 8 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du Code de la Commande Publique et qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives mentionnées à

l'article 7 du présent Règlement de la Consultation ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

*Les articles R.2144-1 et R.2144-2 du Code de la Commande Publique prévoit une possibilité pour les candidats de compléter leur candidature. Il est rappelé que cette possibilité n'est en aucun cas une obligation. **Aussi, la collectivité attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets.***

Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation et accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.3 du présent Règlement.

Les critères que retient la Personne représentant le pouvoir adjudicateur pour procéder à l'analyse des offres et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante :

1 – Valeur technique 60 %

*** Moyens techniques et humains d'exécution (20%)*

*** Qualité des clauses contractuelles, tenant compte des réserves et améliorations apportées par le candidat (40%)*

2 – Prix 40 %

Les offres seront classées par ordre décroissant, l'offre la mieux classée sera retenue. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Conformément aux articles L.2152-5 et R.2153-2 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'offre seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant du détail estimatif qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à corriger l'erreur correspondante. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 9 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être remises avant le : 16 novembre 2026 à 16h00

ARTICLE 10 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Modalités de réception des candidatures et des offres

Les offres devront être adressées par voie électronique, uniquement via la plateforme « Marchés publics d'Aquitaine ».

L'envoi sur un support physique électronique (CD ROM ou disquette) n'est pas autorisé dans le cadre de la présente consultation.

Le mode de transmission est global et irréversible.

Le choix offert ne permet pas un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre qui sont envisagés comme un ensemble.

Le candidat ne peut procéder à un double envoi d'un pli par courrier et par voie électronique. Si tel est le cas, la candidature et l'offre de chacune des deux versions sont rejetées par l'acheteur public.

La copie de sauvegarde transmise à l'appui d'une offre électronique n'est pas considérée comme entrant dans l'hypothèse du double envoi.

Conformément aux articles R.2132-2 et suivants du Code de la Commande Publique, les offres seront communiquées par voie électronique en toute confidentialité et de manière sécurisée sur le site www.saintandredecubzac.fr rubriques Ma Ville – Marchés publics -> Lien vers la plateforme « Marchés publics d'Aquitaine »

TRANSMISSION DE L'OFFRE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

L'offre transmise par voie électronique sera composée d'une seule enveloppe contenant :

- Les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 7.3 du présent règlement. Il est demandé au candidat un fichier électronique (format word, excel, PDF, ...) par document transmis.
- L'offre conformément à l'article 7.3 du présent Règlement. Il est également demandé au candidat de transmettre un fichier électronique (format word, excel, PDF, ...) par document constitutif de l'offre (exemple : 1 fichier pour l'acte d'engagement, etc...). Si le candidat répond à plusieurs lots, il fournira OBLIGATOIREMENT, autant de « dossiers offre » que de lot.

Signature électronique de l'offre transmise par voie électronique :

Pour remplacer la signature du responsable de l'Entreprise qui engage sa Société et signe son offre, le décret relatif à la dématérialisation demande aux Entreprises **de signer l'enveloppe contenant les fichiers par un certificat électronique**. Le certificat électronique est l'outil qui vous permettra de générer une signature électronique par un logiciel de signature présent sur la plate-forme internet.

Pour obtenir un certificat, vous devez faire la démarche d'obtention auprès d'un des prestataires « autorité de certification » référencé par le Minefi.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser par voie postale ou remettre contre récépissé à la Mairie, à l'appui de leur offre électronique, une copie de sauvegarde sur support physique papier.
Le pli cacheté portera la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique papier doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites mentionnées à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Les copies de sauvegarde qui seraient reçues après la date et l'heure limites précitées et/ou ne respectant pas les conditions de transmission ne seront pas ouvertes et déclarées irrecevables.

La copie de sauvegarde sera utilisée dans les cas décrits par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert dans l'un des cas prévus, il sera détruit par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de BORDEAUX
9 Rue Tastet - BP 947
33 063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à :

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-André-de-Cubzac
Service Affaires Juridiques et Procédures
8 Place Raoul Larche B.P 97
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
Tél : 05.57.45.10.10 /Fax : 05.57.45.10.42
Adresse messagerie électronique : marches.publics@saintandredecubzac.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée par courrier ou télécopie.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours** avant la date fixée pour la réception des offres.

Annexe n° 1 : Attestation sur l'honneur

Attestation à joindre, compléter, dater et signer par les candidats

« Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique:

que l'entreprise (Nom et
adresse).....
.....
.....
.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro
.....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique:

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation,

au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Fait à

Le

Signature et tampon